

Aménagement du territoire

APPEL A PROJET 2023

***A l'attention* des porteurs de projet souhaitant solliciter un soutien financier du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en 2023 au niveau national et au titre de la politique d'aménagement du territoire.**

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires soutient les associations dont les projets structurants contribuent aux objectifs d'aménagement et de cohésion du territoire en termes :

- de développement économique (dont le commerce de proximité en zones rurales) et touristique ;
- de services à la personne et de solidarité ;
- de lien social et culturel ;
- d'accompagnement à la transition écologique ;
- d'égalité des chances ;
- d'égalité femmes-hommes.

Les modalités de dépôt des dossiers sont précisées ci-dessous.

1. Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés **au plus tard le 1er juin 2023**.

A cet effet, vous devez saisir votre demande directement en ligne sur le portail DAUPHIN, plateforme dématérialisée conforme au CERFA 12156*05, en vous rendant sur le site internet de l'ANCT (ou en tapant l'adresse directement dans votre navigateur) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> . Vous pourrez vous connecter à l'aide de vos identifiants depuis votre « espace usager ».

2. Justification de l'emploi des subventions de l'année antérieure

Les structures concernées doivent justifier de l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice **au plus tard six mois** suivant la clôture de cet exercice ou avant toute nouvelle demande.

Il est ainsi impératif pour les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention au titre de l'année 2022, de fournir un bilan qualitatif et le compte-rendu financier de l'action conduite en 2022, et ce au plus tard

le 30 juin 2023. A défaut de justification de l'action 2022, toute nouvelle demande au titre de 2023 ne pourra être prise en compte.

Le bilan de l'action 2022 s'effectuera en ligne à l'aide du formulaire CERFA 15059*02 joint à ce document.

3. Ressources

L'ensemble de la documentation (guide de saisie d'une demande de subvention, guide de saisie de la justification, etc.) est disponible en ligne en vous rendant sur le site de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

4. Communication

A l'issue de l'instruction, vous serez avisés de la décision prise.

Contact :

- Pour tout problème technique lié à la saisie de votre demande sur la plateforme, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou par courriel à support.P147@proservia.fr
- Pour toute question sur l'appel à projet, vous pouvez adresser vos questions par mail à dgcl-sdcat-112@dgcl.gouv.fr